

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

« CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES »

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

CODE: 9810 20 S36 D4

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

« CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES »

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'obtenir le Certificat d'Aptitudes Pédagogiques, visé à l'article 51 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, répondant aux exigences du Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;
- ◆ d'acquérir les savoirs, aptitudes et compétences relatifs à la profession d'enseignant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès. Plus particulièrement, elle vise à rendre l'étudiant capable, dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques :
 - ◆ d'agir en professionnel autonome, responsable et réflexif par ses compétences pédagogiques, didactiques, relationnelles, communicationnelles et sociales, en se souciant de l'actualisation de celles-ci ;
 - ◆ de développer une pratique professionnelle multi et inter disciplinaire lui permettant de prendre en compte les différentes dimensions qui peuvent intervenir dans les situations liées à ses activités professionnelles ;
 - ◆ de concevoir, conduire, réguler et d'évaluer des dispositifs d'enseignement et d'apprentissage ;
 - ◆ de gérer des groupes-classe hétérogènes et de varier, différencier, voire d'individualiser son approche didactique pour une meilleure adaptation aux publics d'apprenants (âges, disciplines à enseigner, filières et besoins spécifiques et/ou handicaps de certains apprenants) en vue de créer un climat positif pour les apprentissages et propice au développement de la confiance en soi et à la participation de chaque apprenant ;
 - ◆ de mettre en œuvre un langage oral et écrit et une communication verbale et non verbale corrects et adéquats dans les divers contextes liés à la profession ;
 - ◆ d'enrichir ses compétences et sa pratique professionnelle par une démarche réflexive, le suivi de formations continues et le travail en équipe au sein des établissements, dans une perspective d'efficacité et d'équité ;
 - ◆ de travailler en équipe intra-scolaire et d'entretenir, en lien avec la direction, des relations de partenariat avec, notamment, des familles et des institutions ;

- ◆ d'analyser des situations/problématiques professionnelles et leur contexte afin de mettre en place des actions pertinentes en référence à des savoirs et selon les fondements d'une démarche scientifique.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des U.E.	Codification des U.E.	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Nombre d'ECTS
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement	SPDA	9810 11 U36 D4	903		200	20
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Atelier d'expression française orienté vers l'enseignement	SPDA	9810 12 U36 D4	903	X	100	9
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Introduction à la sociologie de l'éducation	SPDA	9810 13 U36 D4	903		40	3
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Législation et organisation de l'enseignement	SPDA	9810 14 U36 D4	903		60	5
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Pratiques de la communication	SPDA	9810 19 U36 D4	903		80	8
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Psychopédagogie et méthodologie générale	SPDA	9810 16 U36 D4	903		120	10
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des disciplines	SPDA	9810 17 U36 D4	903		140	16
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Introduction à la démarche scientifique	SPDA	9810 20 U36 D2	903		20	3
Usages éducatifs des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement - TICE	SPDA	9810 21 U36 D1	903	X	40	5
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des Sciences et techniques et de la santé	SPDA	9810 22 U36 D1	903	X	60	8
<i>OU</i> Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des Sciences humaines et sociales	SPDA SPDA	9810 23 U36 D1	903	X	60	8
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Stage d'immersion professionnelle	SPDA	9810 24 U36 D2	903		20/20	3
Certificat d'aptitudes pédagogiques : Activités professionnelles de formation	SPDA	9810 18 U36 D3	903	X	80/40	14
Epreuve intégrée de la section : certificat d'aptitudes pédagogiques	SPDA	9810 10 U36 D3	903		120/20	16

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION		ECTS
A) nombre de périodes étudiant	1080	120
B) nombre de périodes professeur	940	

Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement

200 périodes

UNITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION

Atelier d'expression française orienté vers l'enseignement
100 périodes

Introduction à la sociologie de l'éducation
40 périodes

Législation, organisation de l'enseignement et neutralité
60 périodes

Pratiques de la communication
80 périodes

Didactique des disciplines
140 périodes

Stage d'immersion professionnelle
20/20 périodes

Psychopédagogie et méthodologie générale
120 périodes

Introduction à la démarche scientifique
20 périodes

Activités professionnelles de formation *
80/40 périodes

Didactique * des Sciences et techniques et de la santé
60 périodes

Didactique * des Sciences humaines et sociales
60 périodes

Usages éducatifs des TICE
40 périodes

Epreuve intégrée

120/20 périodes

* Obligation d'être inscrit en "Didactique des Sciences et Techniques et Santé" ou "Didactique des Sciences humaines et sociales"

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat d'aptitudes pédagogiques

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **19/07/2019**

« Certificat d'aptitudes pédagogiques »

Date d'application : **01/01/2021**
Date limite de certification : **01/01/2024**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
9810 20 S36 D4	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques	9810 20 S36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques
9810 11 U 36 D4	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement	9810 11 U 36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement
9810 12 U 36 D4	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : atelier d'expression française orienté vers l'enseignement	9810 12 U 36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Atelier d'expression française orienté vers l'enseignement
9810 13 U 36 D4	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Introduction à la sociologie de l'éducation	9810 13 U 36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Introduction à la sociologie de l'éducation
9810 14 U36 D4	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Législation et organisation de l'enseignement	9810 14 U36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Législation et organisation de l'enseignement
9810 19 U36 D4	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Pratiques de la communication	9810 19 U36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Pratiques de la communication

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **19/07/2019**

« Certificat d'aptitudes pédagogiques »

Date d'application : **01/01/2021**
Date limite de certification : **01/01/2024**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
9810 16 U36 D4	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Psychopédagogie et méthodologie générale	9810 16 U36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Psychopédagogie et méthodologie générale
9810 17 U 36 D4	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des disciplines	9810 17 U 36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des disciplines
9810 20 U 36 D2	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Introduction à la démarche scientifique	9810 20 U 36 D1	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Introduction à la démarche scientifique
9810 21 U 36 D1	903	Usages éducatifs des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement – TICE	9810 21 U 36 D1	903	Usages éducatifs des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement – TICE
9810 22 U 36 D1	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des Sciences et techniques et de la santé	9810 22 U 36 D1	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des Sciences et techniques et de la santé

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **19/07/2019**

« Certificat d'aptitudes pédagogiques »

Date d'application : **01/01/2021**
Date limite de certification : **01/01/2024**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
9810 23 U 36 D1	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des Sciences humaines et sociales	9810 23 U 36 D1	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Didactique des Sciences humaines et sociales
9810 24 U 36 D2	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Stage d'immersion professionnelle	9810 24 U 36 D1	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Stage d'immersion professionnelle
9810 18 U 36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Activités professionnelles de formation	9810 18 U 36 D3	903	Certificat d'aptitudes pédagogiques : Activités professionnelles de formation
9810 10 U36 D3	903	Epreuve intégrée de la section : certificat d'aptitudes pédagogiques	9810 10 U36 D3	903	Epreuve intégrée de la section : certificat d'aptitudes pédagogiques

Pas de nouvelles versions pour ces unités d'enseignement

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

**CONSEIL
DE
Profil**



**GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT
PROMOTION SOCIALE**

professionnel

**CERTIFICAT
D'APTITUDES
PEDAGOGIQUES**

Enseignement supérieur de type court

Domaine : Sciences pédagogiques

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale du 27 janvier 2015

Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale

Profil professionnel adopté le 27/01/15
Enseignement supérieur de type court

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES

I. CHAMP D'ACTIVITE

Le titulaire d'un certificat d'aptitudes pédagogiques est un professionnel qui dispose du titre pédagogique nécessaire pour prêter une fonction enseignante en Communauté française, conformément à la législation en vigueur. Cette habilitation à l'enseignement fait suite à une formation disciplinaire et/ou à l'acquisition d'une pratique professionnelle.

Il dispense généralement des cours techniques et de pratique professionnelle dans les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès. Ces cours peuvent se situer notamment dans :

- ◆ les trois degrés de l'enseignement secondaire ordinaire, les enseignements spécialisés et en alternance, où il enseigne aux adolescents,
- ◆ l'enseignement secondaire de promotion sociale, où il enseigne à un public d'adultes.

Ses activités s'appuient sur des valeurs humanistes fondées sur le respect et la reconnaissance de chaque personne, ce qui implique le respect de soi, le respect de l'autre, l'écoute et la tolérance.

Il a pour mission d'éduquer, c'est-à-dire d'accompagner des jeunes ou des adultes dans leur développement personnel et de les préparer à la vie citoyenne et/ou professionnelle en les amenant à s'approprier des savoirs et à acquérir des aptitudes et compétences. Il agit comme acteur social et culturel au sein de la société et de son institution, y compris éventuellement dans leur transformation/évolution.

Par ses compétences pédagogiques, didactiques, relationnelles, communicationnelles et sociales, il agit en professionnel autonome, responsable et réflexif, soucieux de l'actualisation de ses compétences, dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques.

Il développe une pratique professionnelle multi et inter disciplinaire lui permettant de prendre en compte les différentes dimensions qui peuvent intervenir dans les situations liées à ses activités professionnelles.

Il conçoit, conduit, régule et évalue des dispositifs d'enseignement et d'apprentissage.

Il travaille en équipe intra-scolaire et peut entretenir, en lien avec la direction, des relations de partenariat avec, notamment, des familles et des institutions.

Il est amené à gérer des groupes-classe hétérogènes. Sa démarche pédagogique est adaptée à la diversité des publics d'apprenants (âges, disciplines à enseigner, filières et besoins spécifiques, handicaps de certains apprenants) et de leurs caractéristiques. Son approche didactique est variée, différenciée, voire individualisée afin de prendre en charge les apprenants en difficulté et de les soutenir dans leurs apprentissages.

Il utilise avec aisance la langue française, à l'oral comme à l'écrit, pour communiquer de manière adéquate dans les divers contextes liés à la profession.

Pour remplir ses missions, il actualise ses connaissances disciplinaires et pédagogiques. Il enrichit ses compétences et sa pratique professionnelle par une démarche réflexive, le suivi de formations continues et le travail en équipe au sein des établissements. Il est capable de distanciation sur la manière de conduire ses activités d'enseignant selon une approche professionnelle.

II. TACHES

Dans le respect de la personne, de la déontologie et de l'éthique professionnelle, des prescrits légaux en vigueur et des documents de référence, le titulaire d'un certificat d'aptitudes pédagogiques assure une série de tâches liées à la fonction enseignante en lien avec les axes suivants :

◆ **axe de la communication**

- s'exprimer et communiquer clairement et correctement à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes reliés à la profession d'enseignant ;
- développer une communication et des relations appropriées avec les apprenants, parents, collègues, direction ou partenaires ;
- animer et gérer le groupe classe de manière stimulante, structurante et sécurisante ;
- détecter les facteurs propices à la qualité du travail en équipe ;
- utiliser des technologies de l'information et de la communication à des fins didactiques.

◆ **axes didactique et pédagogique**

- construire les conditions propices à l'apprentissage et au développement personnel des apprenants ;
- concevoir, préparer et mettre en œuvre des dispositifs d'apprentissage et d'enseignement, notamment différencié, adaptés aux acquis d'apprentissage visés et autour de contenus disciplinaires corrects et rigoureux ;
- construire et utiliser des outils d'évaluation des apprentissages ;
- cerner la nature des difficultés d'apprentissage rencontrées par les apprenants, y compris de ceux éprouvant des besoins spécifiques et/ou en situation d'handicap et accompagner les apprenants en difficulté ;
- promouvoir la confiance en soi des apprenants ;
- différencier les stratégies d'enseignement en fonction de la diversité de profils d'apprentissage et des caractéristiques des apprenants pour favoriser la progression des apprentissages ;
- argumenter à propos des choix réalisés.

◆ **axes pratique et réflexif**

- mener une analyse critique et rigoureuse de ses pratiques et de leur impact sur les apprenants afin de réguler son enseignement dans une perspective d'efficacité et d'équité ;
- mobiliser des ressources théoriques et méthodologiques pour questionner ses pratiques ;
- imaginer des issues nouvelles face aux difficultés ou défis rencontrés.

◆ **axe des sciences humaines et sociales**

- établir des relations interpersonnelles harmonieuses avec les apprenants, parents, collègues, direction ou partenaires ;
- gérer en situation de classe les aléas d'une démarche d'apprentissage, voire des situations de conflit ;
- fonder et ajuster son action en s'appuyant sur les connaissances issues de diverses disciplines des sciences psychopédagogiques et sociales ;
- actualiser ses connaissances et ajuster, voire transformer ses pratiques ;
- poser une réflexion sur son rôle d'acteur à partir d'une analyse des enjeux du système éducatif et de son environnement politique, social, économique et culturel.

◆ **axe de démarche de recherche**

- s'appuyer sur les acquis de la recherche pour imaginer des réponses novatrices face aux difficultés rencontrées dans le domaine de l'éducation ;
- lire des résultats de recherches scientifiques en éducation et s'en inspirer pour son action d'enseignement ;
- élaborer un projet d'action sur base des principes inhérents à la démarche de recherche.

III.DEBOUCHES

◆ Enseignement

◆ Autres secteurs :

- Opérateurs de formation professionnelle
- Organisations sociales et culturelles, organismes d'Éducation permanente
- Structures publiques : CPAS (Centre Public d'Aide Sociale), hôpitaux, police...

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
EXPRESSION ORALE ET ECRITE EN FRANCAIS
ORIENTEE VERS L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PEDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 11 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : EXPRESSION ORALE ET ECRITE EN FRANÇAIS ORIENTEE VERS L'ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en vue de l'exercice futur du métier d'enseignant :

- ◆ de mettre en œuvre un langage oral et écrit et une communication verbale et non verbale adéquats et corrects;
- ◆ de situer ses aptitudes et compétences en expression française orale et écrite;
- ◆ d'améliorer son expression.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein

exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant,
en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes,
en ayant recours à des outils de référence,*

- ◆ de s'exprimer oralement et par écrit, de manière cohérente et pertinente, dans des situations de communication variées ;
- ◆ d'identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ de produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position ;
- ◆ de transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'expression orale et écrite,
- ◆ le degré de correction orthographique,
- ◆ la richesse du vocabulaire utilisé,
- ◆ le niveau d'autonomie dans l'utilisation des techniques de remédiation variées pour surmonter ses difficultés.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991, les détenteurs d'un C.E.S.S. ou d'un titre de l'enseignement supérieur peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'unité d'enseignement "CAP : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement".

4. PROGRAMME

4.1. Expression orale et écrite

Au départ de situations en relation avec la profession d'enseignant, des besoins du groupe et au départ d'activités d'intégration des quatre compétences linguistiques décrites ci-après, l'étudiant sera capable :

4.1.1. A l'oral

En compréhension à l'audition,

- ◆ de dégager l'(es) information(s) essentielle(s) d'un message oral ;
- ◆ de repérer une information recherchée dans un message oral ;
- ◆ de repérer le type de message oral écouté (interview, exposé, conférence, conversation, débat, journal parlé, publicité, ...) et d'en identifier quelques caractéristiques ;
- ◆ de déceler les éléments qui déterminent la structure du message oral (mots-liens, articulations,...) ;
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites en compréhension à l'audition tout au long du processus d'apprentissage et de mettre en œuvre des techniques de remédiation visant à surmonter ses difficultés.

En expression orale,

- ◆ de lire à haute voix en respectant le sens du texte ;
- ◆ de reformuler fidèlement un message écrit ou oral simple ;
- ◆ de présenter oralement un document ou une situation relevant du monde de l'enseignement ;
- ◆ de défendre une opinion personnelle ;
- ◆ d'adopter un niveau de langue correspondant à la situation et aux personnes en présence ;
- ◆ de formuler des questions simples de manière correcte ;
- ◆ de transposer en langage verbal une information à caractère non verbal provenant de diverses sources ;

- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites en expression orale tout au long du processus d'apprentissage et de mettre en œuvre des techniques de remédiation visant à surmonter ses difficultés.

4.1.2. A l'écrit

En compréhension à la lecture,

- ◆ de déceler les éléments qui déterminent la structure du message écrits (mots-liens, articulations, titres, paragraphes...);
- ◆ de dégager les informations essentielles d'un message écrit;
- ◆ de rechercher une information par la consultation de sources variées (dictionnaires, encyclopédies, manuels scolaires, Internet, ...);
- ◆ de faire la preuve par une lecture expressive à haute voix qu'il cerne le sens du texte;
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites en compréhension à la lecture tout au long du processus d'apprentissage et de mettre en œuvre des techniques de remédiation visant à surmonter ses difficultés.

En expression écrite,

- ◆ de produire un message en respectant les règles d'orthographe et de syntaxe courantes;
- ◆ de produire un texte structuré et clair en utilisant les mots-liens adéquats;
- ◆ de formuler des questions simples de manière correcte;
- ◆ d'orienter son écrit en fonction de la situation de communication et du destinataire;
- ◆ de produire différents types de documents (lettre, compte rendu ...) notamment à l'intention des acteurs de la communauté éducative;
- ◆ de résumer un texte simple;
- ◆ de transposer en langage écrit une information non verbale provenant de diverses sources;
- ◆ d'utiliser des documents de référence pour se corriger (dictionnaires, glossaires, logiciels, ...);
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites en expression écrite tout au long du processus d'apprentissage et de mettre en œuvre des techniques de remédiation visant à surmonter ses difficultés.

4.2. Atelier d'expression orale et écrite

A partir de situations de communication variées s'appuyant sur différents types de messages en relation avec la profession d'enseignant amenées par l'étudiant ou le chargé de cours, l'étudiant sera capable par écrit et oralement :

- ◆ d'identifier les difficultés qu'il rencontre dans l'expression et la compréhension orales et écrites ainsi que les conséquences en termes :
 - ◆ de compréhension, de lisibilité pour le récepteur,
 - ◆ de choix de méthodes de travail dans la perspective d'une remédiation efficace,
 - ◆ de recours systématique à des outils de référence tels que grammaires, dictionnaires généraux ou spécialisés (termes techniques ou professionnels)... ;
- ◆ de participer à des exercices de remédiation systématiques ou libres (autoformation) pour mettre en œuvre des méthodes de travail adaptées visant :
 - ◆ l'application des règles :
 - orthographiques et syntaxiques (grammaire d'accord, orthographe usuelle),
 - de lisibilité et de présentation des textes écrits,
 - ◆ le choix d'un vocabulaire approprié au sens et au contexte du message (destinataire, niveau et registre de langue adapté au destinataire, objet, contraintes spécifiques...);
- ◆ d'établir une stratégie de contrôle de son expression orale et écrite et de remédiation à long terme, comme par exemple :
 - ◆ procéder à des relectures ciblées ;
 - ◆ utiliser les ressources d'un correcteur orthographique et grammatical ;
 - ◆ reformuler des règles et/ou les mettre en schéma ;
 - ◆ soumettre sa production sur le plan de la lisibilité et du sens à l'avis d'un pair.

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Il est recommandé de constituer des groupes qui ne dépassent pas 18 étudiants.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes	
Expression orale et écrite	CT	F	120	
Atelier d'expression orale et écrite	CT	F	40	
7.2. Part d'autonomie			P	40
Total des périodes				200

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
ATELIER D'EXPRESSION FRANCAISE ORIENTEE VERS
L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 12 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
ATELIER D'EXPRESSION FRANCAISE ORIENTEE VERS
L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le cadre d'activités professionnelles directement liées au métier d'enseignant :

- ◆ de s'exprimer et de communiquer, clairement et correctement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes reliés à la profession enseignante ;
- ◆ d'analyser, de comprendre et de réaliser, en respectant les usages de la langue française, différents types de communication professionnelle ;
- ◆ de développer son esprit critique et son argumentation ;
- ◆ d'améliorer sa compréhension et son expression orale et écrite en français par l'identification de ses atouts et limites et par l'application de techniques de remédiation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de

promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, *dans le respect des règles orthographiques et syntaxiques, à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant :*

- ◆ de dégager, à partir d'une recherche d'informations provenant de diverses sources, les éléments significatifs nécessaires à une communication professionnelle ;
- ◆ de produire un écrit professionnel adapté au destinataire du message, celui-ci lui ayant été spécifié ;
- ◆ d'exposer un contenu disciplinaire mettant en évidence l'essentiel du message ;
- ◆ de défendre une brève argumentation par rapport à un thème ou une situation professionnels ;
- ◆ de formuler des questions et des consignes pertinentes, clairement énoncées.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au départ de situations en relation avec la profession d'enseignant, des besoins du groupe et d'activités d'intégration des quatre compétences linguistiques décrites ci-après, au départ de la recherche, du traitement et de la validation d'informations provenant de diverses sources documentaires,

l'étudiant sera capable :

4.1. A l'oral

En compréhension à l'audition,

- ◆ de reconnaître l'intention dominante d'une production orale (informer, plaire, persuader, expliquer, préciser, rassurer...);
- ◆ de décoder l'(es) information(s) essentielle(s) d'un message oral (causes, conséquences, contexte, moyens, buts...);
- ◆ de déceler les différentes articulations mises en œuvre dans un message oral ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des arguments choisis par rapport à l'objectif poursuivi ;
- ◆ de repérer des techniques et stratégies de communication (exemples, illustrations, digressions, redondances, paraphrases, reformulations...);
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites en compréhension à l'audition tout au long du processus d'apprentissage et de mettre en œuvre des techniques de remédiation visant à surmonter ses difficultés.

En expression orale,

- ◆ de présenter oralement, avec ou sans support, une communication professionnelle destinée par exemple aux parents, aux élèves et aux pairs et de s'auto/co-évaluer à l'aide d'une grille d'évaluation ;
- ◆ de structurer toute production orale en prenant en compte notamment les articulations ;
- ◆ de défendre une brève argumentation par rapport à un thème ou une situation professionnels ;
- ◆ de recourir à la contre-argumentation ;
- ◆ d'adopter un niveau de langue correspondant à la situation et aux personnes en présence ;
- ◆ de formuler des questions et des consignes pertinentes, clairement énoncées ;

- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites en expression orale tout au long du processus d'apprentissage et de mettre en œuvre des techniques de remédiation visant à surmonter ses difficultés.

4.2. A l'écrit

En compréhension à la lecture,

- ◆ de reconnaître l'intention dominante d'une production écrite (informer, plaire, persuader, décrire...);
- ◆ de repérer des techniques et stratégies de communication (exemples, illustrations, digressions, redondances, paraphrases, reformulations...);
- ◆ d'évaluer la pertinence des arguments choisis par rapport à l'objectif poursuivi;
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites en compréhension à la lecture tout au long du processus d'apprentissage et de mettre en œuvre des techniques de remédiation visant à surmonter ses difficultés.

En expression écrite,

- ◆ de produire des écrits professionnels (notes de cours, rapports, comptes rendus, rapports disciplinaires, projet individuel d'apprentissage...) en respectant les règles d'orthographe et de syntaxe courantes;
- ◆ de détecter les spécificités d'une communication à distance ou technologique (forum, mail...) et de produire des messages adaptés à ce type de communication;
- ◆ de défendre une brève argumentation par rapport à un thème ou une situation professionnels;
- ◆ de recourir à la contre-argumentation;
- ◆ de formuler des questions et des consignes pertinentes, clairement énoncées;
- ◆ d'orienter son écrit en fonction de la situation de communication et du destinataire notamment en adaptant le niveau de langage;
- ◆ de produire différents documents types destinés aux parents, aux élèves et aux pairs;
- ◆ d'utiliser des documents de référence pour se corriger (dictionnaires, glossaires, logiciels...);
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites en expression écrite tout au long du processus d'apprentissage et de mettre en œuvre des techniques de remédiation visant à surmonter ses difficultés;
- ◆ d'interpréter des tableaux, graphiques, schémas, dessins relatifs à l'enseignement;
- ◆ de produire des notes, des schémas, tableaux, dessins, graphiques qui structurent et rendent visuelles des données abstraites.

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Il est recommandé de constituer des groupes qui ne dépassent pas 18 étudiants.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Atelier d'expression française	CT	F	80
7.2. Part d'autonomie			P
Total des périodes			100

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE DE L'EDUCATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PEDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 13 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,

sur avis conforme du Conseil général

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE DE L'EDUCATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à amener l'étudiant à :

- ◆ repérer, au départ des grands courants de la sociologie de l'éducation, les rapports entre l'école et la société ;
- ◆ identifier des phénomènes de société et leur manifestation dans le système scolaire ;
- ◆ développer une réflexion critique sur le fonctionnement de l'institution scolaire dans ses rapports avec le système social, culturel, économique et politique ;
- ◆ développer une réflexion sur sa position d'acteur institutionnel dans le système scolaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou

artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une ou plusieurs situations-problèmes concrètes qui concerne(nt) l'école et l'éducation, par l'utilisation d'une technique d'analyse,

- ◆ de situer la(les) situation(s)-problème(s) dans son (leur) contexte (politique, économique, social ou culturel) ;
- ◆ d'en repérer différents enjeux sociétaux et leur impact dans le milieu scolaire ;
- ◆ de proposer et de justifier des éléments de solution adaptés au milieu scolaire et aux ressources existantes.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ *en référence aux grands courants de la sociologie scolaire et aux politiques de l'éducation (en ce compris la formation tout au long de la vie) existantes en Communauté française et au départ de situations concrètes,*
 - d'identifier les rapports qu'entretiennent le système scolaire et son environnement politique, social, économique et culturel ;
 - de poser une réflexion critique sur les enjeux actuels de nature politique, social, économique et culturelle de l'éducation en général et du système scolaire en particulier ;
 - de poser une réflexion sur son rôle d'acteur dans le système scolaire ;

- ◆ *en référence à des situations éducatives ou scolaires et au départ de phénomènes de société qui concernent l'enfance, l'adolescence ou l'âge adulte (milieu familial, comportements à risque, motivation, évolution du marché de l'emploi, formation tout au long de la vie, formes d'agressivité, interculturalité, marginalité éducative, place des loisirs, respect d'autrui, introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la vie quotidienne...),*
 - d'identifier des phénomènes de société contemporains touchant le milieu scolaire ;
 - d'analyser certains de ces phénomènes de société et leur impact sur le milieu scolaire ;
 - d'utiliser à cette fin des techniques d'analyse (grilles, référentiels, schémas,...) ;
 - d'identifier et de se questionner sur des éléments relevant de la déontologie et de l'éthique professionnelle ;
 - de proposer des pistes d'action en milieu scolaire en respectant la déontologie et l'éthique professionnelle.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Introduction à la sociologie de l'éducation	CT	F	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
LEGISLATION ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 14 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : LEGISLATION ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'agir en tenant compte de ses droits et devoirs dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- ◆ d'appréhender l'organisation du système scolaire de la Communauté française de Belgique ;
- ◆ de cerner la place qu'occupe l'enseignant, ses rôles, les limites de sa fonction au sein de la communauté éducative ;
- ◆ de prendre conscience de la responsabilité que l'enseignant assume dans le parcours scolaire des étudiants ;
- ◆ de préciser les tâches pédagogiques et administratives liées à la fonction d'enseignant ;
- ◆ d'utiliser des sources disponibles relatives à la législation scolaire ;
- ◆ d'appliquer la législation organisant la neutralité inhérente aux enseignements organisés ou officiels subventionnés par la Communauté française.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique,

professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;

- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

au départ de situations concrètes liées à l'organisation de la vie scolaire et de textes législatifs mis à disposition,

dans le respect des règles et des usages de la langue française :

- ◆ de proposer et de justifier une démarche ou un choix en référence à la législation et à la réglementation qui y correspond.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence dans l'approche de l'ensemble des dispositions légales,
- ◆ la richesse de l'argumentation,
- ◆ la qualité de la terminologie.

4. PROGRAMME

4.1. Législation et organisation de l'enseignement

L'étudiant sera capable,

dans le respect des règles et des usages de la langue française :

- ◆ de situer l'enseignement et la formation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ de décrire l'organisation scolaire en Communauté française de Belgique en se référant à quelques textes de base tels que le Pacte scolaire, le Décret Missions, le Décret organisant l'enseignement de promotion sociale, ... ;
- ◆ de déterminer sa place et les limites de sa fonction au sein de la communauté éducative (élèves, étudiants, parents, pouvoir organisateur, personnel directeur et enseignant, personnel auxiliaire d'éducation, personnel administratif et ouvrier, ...) ;
- ◆ de décrire les tâches pédagogiques et administratives liées à sa fonction d'enseignant, dans le respect des dispositions légales (programme, règlement général des études, ...) ;
- ◆ de mesurer l'impact des décisions prises dans le cadre de la sanction des études (conseil de classe, conseil des études, procédure de recours, procédure disciplinaire, ...) ;
- ◆ d'être le relais d'autres partenaires dans le respect des lois sur la protection de la jeunesse, des droits de l'enfant, ... ;

- ◆ de retrouver les informations relatives à la législation et à la réglementation en vigueur (lois, décrets, arrêtés, circulaires,...) : le statut des membres du personnel enseignant selon les réseaux, la loi sur l'obligation scolaire, la sanction des études, ... ;
- ◆ de se situer par rapport aux caractéristiques de la carrière professionnelle de l'enseignant, par exemple :
 - ◆ les titres et fonctions,
 - ◆ les fonctions de recrutement, de promotion et de sélection (le classement des temporaires, le licenciement, l'engagement à titre définitif, ...),
 - ◆ les traitements et les prestations sociales (les plages horaires, les barèmes, les types de congés, ...),
 - ◆ la formation en cours de carrière,
 - ◆ les référentiels, les programmes de formation, les dossiers pédagogiques, le SFMQ¹, ... ;
- ◆ d'appréhender certains aspects de la gestion d'un établissement scolaire qui concernent directement l'enseignant (normes d'encadrement, de maintien, dotation, ...).

4. 2. Neutralité²

Au départ notamment des grands textes fondateurs de la démocratie et de la citoyenneté moderne, l'étudiant sera capable :

- ◆ de comparer et de distinguer les décrets des 31 mars 1994 et 17 décembre 2003 relatifs à la neutralité dans les enseignements organisés et officiels subventionnés par la Communauté française ;
- ◆ de définir et d'expliquer les notions telles que neutralité active, citoyenneté, privé versus public, laïcité, tolérance, ... ;
- ◆ d'expliciter ce qui, dans les textes fondateurs belges et européens, établit les fondements de la neutralité et donc de la séparation des églises et de l'Etat ;
- ◆ d'appliquer les méthodologies issues de la critique historique et événementielle à l'analyse de phénomènes tels que l'intégrisme, le révisionnisme, le négationnisme, les sectes ;
- ◆ d'analyser des situations qui mettent en jeu la neutralité de l'enseignement ;
- ◆ d'énumérer, de décrire et de comparer les religions pratiquées en Europe et leur influence sur la vie quotidienne (fêtes, traditions, racines, ...).

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

¹ Service Francophone des Métiers et des Qualifications

² Conformément au Décret Neutralité, l'établissement doit délivrer une attestation de fréquentation pour le cours de neutralité.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Législation et organisation de l'enseignement	CT	B	30
Neutralité	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie			P
Total des périodes			60

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
PRATIQUES DE LA COMMUNICATION**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 19 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : PRATIQUES DE LA COMMUNICATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à amener l'étudiant à :

- ◆ identifier l'importance, dans la fonction d'enseignant, de la communication et des relations entre les différents acteurs présents dans le système scolaire (étudiants, parents, collègues, hiérarchie...);
- ◆ identifier ses limites et ses atouts en termes communicationnels et relationnels ;
- ◆ développer ses compétences relationnelles et communicationnelles ;
- ◆ développer les conditions nécessaires à la réussite de dispositifs pédagogiques interdisciplinaires ;
- ◆ appréhender des techniques de communication, de gestion de la relation, d'animation, de gestion de conflits et de travail en équipe.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section

technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 98 10 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

l'étudiant sera capable :

au départ de situations professionnelles relevant du secteur de l'enseignement,

- ◆ de proposer et de justifier des interventions pouvant faciliter la communication et la relation-;
- ◆ de repérer des facteurs qui ont influencé les interactions :
 - entre les membres d'un groupe et leur effet sur le travail pédagogique,
 - entre un enseignant et un étudiant et leur effet sur la relation pédagogique ;
- ◆ d'analyser une situation de conflit et de justifier de modalités de prévention et de gestion ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier les opportunités, risques, forces et faiblesses d'une situation de travail en équipe.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Méthodologie de la communication, de l'animation et de la gestion de groupes

L'étudiant sera capable :

au départ de situations professionnelles relevant du secteur de l'enseignement,

- ◆ de découvrir l'importance des relations dans la profession d'enseignant :
 - écouter et prendre la parole,
 - percevoir l'impact des émotions dans la relation pédagogique,
 - repérer, exprimer ses limites et ses atouts dans le domaine relationnel et développer ses compétences relationnelles,
 - identifier l'aide à apporter dans les strictes limites de sa fonction ;
- ◆ de distinguer les contenus et les objectifs de la communication et de la relation en milieu scolaire ;
- ◆ de repérer les spécificités des situations de communication en milieu scolaire et l'impact du contexte dans la communication et la relation ;
- ◆ d'observer et identifier les réactions de ses interlocuteurs (apprenants, parents, collègues, direction,...) et de choisir des techniques de communication adaptées à l'objectif poursuivi, à la situation (conseil de classe, collègues, colloque singulier, réunion de parents, ...) et aux interlocuteurs ;
- ◆ d'acquérir et d'expérimenter des techniques visant à améliorer l'efficacité de la communication verbale et non-verbale :
 - gérer son stress,
 - accrocher l'écoute,
 - faciliter, maintenir et relancer l'écoute,
 - susciter et évaluer la rétroaction ;
- ◆ de pratiquer l'écoute active ;
- ◆ de repérer les phénomènes de groupe intervenant dans les situations observées tels que :
 - les interactions entre les membres du groupe,
 - l'émergence de normes et la pression de conformité,
 - l'existence de buts collectifs communs,
 - l'existence d'émotions et de sentiments collectifs,
 - l'émergence de rôles et d'une organisation informelle,
 - les sources d'influence : leadership, soumission à l'autorité, stéréotypes... ;
- ◆ d'identifier des techniques permettant de remédier aux problèmes liés à la dynamique des groupes ;
- ◆ de poser une réflexion sur les notions de discipline, sanction, règlement ... ;
- ◆ de caractériser le climat régnant dans des groupes-classe observés et de proposer une intervention favorisant la communication et les relations ;
- ◆ d'expérimenter des outils de gestion du groupe-classe ;
- ◆ d'identifier ses propres réactions au sein d'un groupe.

4.2. Gestion de conflit

au départ de situations professionnelles conflictuelles relevant du secteur de l'enseignement,

- ◆ de reconnaître les sources, facteurs et processus favorisant, renforçant, précipitant et déclenchant des conflits en vue de les prévenir et/ou de les gérer ;
- ◆ d'identifier différentes situations conflictuelles ;
- ◆ d'appliquer des techniques de gestion de conflits au départ de différents modèles théoriques (communication non violente, analyse transactionnelle ...) ;
- ◆ de rechercher, proposer et mettre en œuvre des solutions, des stratégies de communication suite à un conflit ;

- ◆ de développer ses habiletés pratiques et sa capacité d'auto évaluation en ce qui concerne l'écoute, le dénouement des impasses et des résistances, les émotions... ;
- ◆ de repérer ses modes de réaction privilégiés et d'en mesurer l'impact.

4.3. Travail en équipe

au départ de projets concrets de travail en équipe,

- ◆ d'identifier les opportunités, les risques, les forces et les faiblesses d'un travail en équipe pluridisciplinaire dans le milieu scolaire pour les apprenants, les enseignants et l'institution scolaire ;
- ◆ d'identifier les principaux paramètres de la méthodologie du projet (objectifs, ressources, critères et méthodologie des évaluations intermédiaires et finale) ;
- ◆ de concilier des points de vue pour aboutir à la planification d'un travail interdisciplinaire ;
- ◆ de participer et d'analyser des réunions en
 - relevant des facteurs d'efficacité et d'inefficacité ;
 - repérant des rôles formels/informels pris ou souhaités par les participants ;
 - relevant les compétences des participants en ce compris lui-même ;
 - respectant les différences d'opinions ;
 - argumentant les positions qu'il défend.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre 18 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie de la communication, de l'animation et de la gestion de groupes	CT	F	30
Gestion de conflit	CT	F	18
Travail en équipe	CT	F	12
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			80

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
PSYCHOPÉDAGOGIE ET METHODOLOGIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 16 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : PSYCHOPEDAGOGIE ET METHODOLOGIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle :

- ◆ d'acquérir et de mobiliser des connaissances scientifiques dans le domaine des sciences de l'éducation, en particulier de la pédagogie, de la méthodologie, de la docimologie et de la psychologie en vue d'effectuer des choix réfléchis ;
- ◆ d'identifier des dispositifs d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux acquis d'apprentissage visés et aux apprenants ;
- ◆ d'évaluer l'activité réalisée en fonction des objectifs poursuivis et des finalités envisagées ;
- ◆ de porter un regard réflexif sur sa pratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section

technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir de situations liées à l'enseignement et à l'apprentissage, en tenant compte des caractéristiques du public visé, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle: en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,

- ◆ de repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
- ◆ de repérer des difficultés d'apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d'apprentissage ou psychologiques ;
- ◆ de proposer des pistes d'amélioration qui contribuent à rendre les situations d'enseignement et d'apprentissage significatives et efficaces ;
- ◆ de proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- ◆ d'établir le lien entre ses réponses et des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

A partir de situations en relation avec la profession d'enseignant, en tenant compte des caractéristiques des publics visés (enfant, adolescent, adulte), l'étudiant sera capable : dans le respect de la déontologie de l'éthique professionnelle: en utilisant la terminologie scientifique,

4.1 Pédagogies et méthodologie générale

- ♦ de caractériser les grands courants pédagogiques (transmissif, behavioriste, cognitiviste, constructiviste, socioconstructiviste...) et les différentes pédagogies (pédagogie différenciée, pédagogie active, pédagogie par résolution de problèmes, pédagogie institutionnelle, pédagogie de l'éveil ...) en vue de comprendre leurs finalités ;
- ♦ de caractériser l'évolution du système scolaire afin de comprendre les pratiques pédagogiques actuelles;
- ♦ d'analyser différentes pratiques méthodologiques en référence au courant pédagogique et à la pédagogie qui les caractérise ;
- ♦ de proposer et de justifier des choix méthodologiques en fonction d'acquis d'apprentissage visés et des courants pédagogiques ;
- ♦ de développer et concrétiser l'approche méthodologique de différentes pédagogies, et notamment celle de la pédagogie différenciée, en vue d'assurer le soutien et l'encadrement différencié des apprenants ;
- ♦ d'actualiser ses connaissances par la recherche de résultats récents issus de la recherche en sciences de l'éducation ;

4.2 Psychologie des apprentissages

- ♦ de proposer des conditions d'apprentissage suscitant la motivation et l'engagement de l'apprenant dans des tâches et des projets signifiants ou fonctionnels ;
- ♦ d'identifier les mécanismes de fonctionnement de la mémoire ;
- ♦ de proposer des méthodes, techniques et outils pertinents facilitant le fonctionnement de la mémoire (rédaction des documents, rappel, prise de notes, ...) ;
- ♦ d'identifier les différentes démarches mentales des apprenants (style cognitif, métacognition, ...) en vue de proposer des activités d'apprentissage appropriées ;
- ♦ de repérer les difficultés d'apprentissage des apprenants pour adapter l'enseignement et favoriser la progression individuelle des apprentissages ;
- ♦ de repérer des indices de besoins spécifiques ou de troubles des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, trouble du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) ...), d'orienter vers les services adéquats et, sur base des diagnostics, d'adapter ses stratégies d'enseignement (Plan Individuel d'Apprentissage...);
- ♦ d'actualiser ses connaissances par la recherche de certains éléments ou résultats récents issus de la recherche en sciences humaines (neuropsychologie, neurobiologie, psychologie cognitive ...) en vue d'améliorer sa réflexion sur sa pratique;

4.3 Évaluation des apprentissages

- ♦ de classer les différentes formes d'évaluation (QCM (questions à choix multiples), Vrai ou Faux, analyse de texte, étude de cas, ...) en fonction de ce qu'elles mesurent ;
- ♦ de choisir la forme d'évaluation la plus adaptée à l'évaluation d'acquis d'apprentissage déterminés et de justifier son choix ;
- ♦ de distinguer les différents types d'évaluation (évaluation formative, évaluation sommative, autoévaluation, évaluation continue, évaluation certificative...);

- ♦ d'élaborer des évaluations (consignes, questions...) appropriées à l'objectif d'évaluation et aux acquis d'apprentissage visés et de justifier ses propositions ;
- ♦ d'explicitier les facteurs qui peuvent influencer l'objectivité de l'évaluation ;
- ♦ de rechercher, de proposer des moyens (communication des critères de réussite, objet et forme de l'évaluation...) et d'élaborer des outils (critères de réussite...) pour objectiver l'évaluation des acquis d'apprentissage ;

4.4 Psychologie de l'adolescent et de l'adulte appliquée à l'enseignement

- ♦ d'analyser les caractéristiques affectives, relationnelles, intellectuelles, sociales de l'adolescent et de l'adulte en formation dans les différents types d'enseignement (secondaire, promotion sociale, spécialisé...), en vue de l'élaboration d'une démarche pédagogique adaptée ;
- ♦ de proposer des attitudes et des comportements de l'enseignant adaptés à la psychologie de l'adolescent et de l'adulte en formation (caractéristiques affectives, émotionnelles, intellectuelles, sociales ...) et qui tiennent compte de l'évolution de leur personnalité et des contextes socioculturel et sociétal ;
- ♦ de repérer, dans les limites de sa fonction, des indices de troubles psychologiques (anorexie, assuétudes, agressivité ...) et de maltraitance, en vue d'adopter des comportements adéquats et de passer le relais à bon escient ;
- ♦ de différencier et de proposer des méthodologies appropriées au public concerné et au type d'enseignement (secondaire, promotion sociale, spécialisé...).

5. CHARGÉE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Pédagogies et méthodologie générale	CPPM	K	24
Psychologie des apprentissages	CPPM	K	24
Évaluation des apprentissages	CPPM	K	24
Psychologie de l'adolescent et de l'adulte appliquée à l'enseignement	CPPM	K	24
7.2. Part d'autonomie		P	24
	Total des périodes		120

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
DIDACTIQUE DES DISCIPLINES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 17 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : DIDACTIQUE DES DISCIPLINES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès,

- ◆ de développer la construction d'une identité professionnelle d'enseignant et l'ouverture aux professionnels des autres disciplines ;
- ◆ de concevoir des dispositifs d'enseignement et d'apprentissage, les tester, les évaluer et les réguler ;
- ◆ de mettre en œuvre des activités d'enseignement significatives et attractives faisant des étudiants les acteurs principaux de leurs apprentissages ;
- ◆ d'utiliser différentes approches didactiques et méthodologiques adaptées aux acquis d'apprentissage visés et aux apprenants ;
- ◆ d'évaluer l'activité réalisée en fonction des objectifs poursuivis et des finalités envisagées ;
- ◆ de porter un regard réflexif sur sa pratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section

technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant,
pour un niveau et un type d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il a accès,*

*en tenant compte des caractéristiques du public visé,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,*

- *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
 - *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
 - *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
- ◆ de préparer des activités d'enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :
 - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
 - la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,
 - les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),
 - le document- élève et/ou la synthèse matière ;
 - ◆ d'explicitier et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :
 - aux théories qui les sous-tendent,
 - aux documents de référence officiels ;
 - ◆ d'analyser des activités d'enseignement et d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès, en tenant compte des caractéristiques des publics visés (enfant, adolescent, adulte), dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, l'étudiant sera capable:

- *en se basant sur les documents de référence (Décrets, projet éducatif, dossier pédagogique, programmes, référentiel de compétences professionnelles, profil de formation...),*
 - *en observant les règles d'usage de la langue française,*
-
- ◆ d'analyser, afin de construire son identité professionnelle,
 - ses attentes et celles de ses pairs lors de l'entrée en formation (motivations, projet personnel),
 - les attentes institutionnelles relatives aux qualités et compétences d'un enseignant et de les confronter à ses représentations ;
 - ◆ de construire progressivement une grille d'observation et d'analyse d'une séquence didactique ;
 - ◆ d'enrichir son référentiel relatif à des activités didactiques à la lumière de documents officiels actuels : projet éducatif, pédagogique et d'établissement, programmes, dossier pédagogique, acquis d'apprentissage, référentiel de compétences professionnelles ... ;
 - ◆ de dégager et d'appliquer les méthodes pédagogiques appropriées à la mise en œuvre de séquences didactiques, en tenant compte de l'âge des apprenants, visant :
 - le développement d'acquis d'apprentissage de nature conceptuelle ou technique, liés à des cours généraux, techniques, de pratique professionnelle ou d'encadrement de stage,
 - la prise en compte des acquis des apprenants,
 - la participation des apprenants,
 - le développement de l'estime de soi,
 - la réussite de l'apprenant;
 - ◆ d'analyser différentes situations d'enseignement et d'apprentissage au départ de la position :
 - d'enseignant, pour identifier les concepts et démarches pédagogiques qui sous-tendent les pratiques d'enseignement,
 - d'apprenant, pour détecter l'impact des représentations et des stratégies d'apprentissage des apprenants,
 - d'enseignant-évaluateur, pour identifier les facteurs qui influencent les outils et les pratiques d'évaluation et qui participent au processus de réussite ;
 - ◆ de construire, planifier et mettre en œuvre des séquences d'enseignement et d'apprentissage significatives, attractives et efficaces relatives à sa discipline et de nature différente (cours généraux, techniques, de pratique professionnelle ou d'encadrement de stage):
 - traduire les savoirs, aptitudes ou compétences issues des programmes en séquences d'apprentissage en cohérence avec les finalités des documents de référence ;
 - poser un choix didactique et méthodologique en fonction des caractéristiques individuelles et du groupe-classe et des acquis d'apprentissage à atteindre ;
 - expliciter ses choix et de les justifier en établissant des liens avec les théories qui les sous-tendent ;
 - prendre en considération et intégrer les éléments qui influencent les relations

interpersonnelles et la dynamique du groupe-classe afin de créer un climat serein favorisant l'apprentissage ;

- participer à la construction d'une activité interdisciplinaire ;
- justifier les différents moments du déroulement didactique en établissant des liens théoriques
- choisir et exploiter les ressources adéquates (manuels, matériel, support informatique ...) servant de support à l'apprentissage ;
- identifier et décrire des apports de certaines technologies de l'information et de la communication ;
- rédiger des documents élèves et/ou des synthèses matières soutenant l'apprentissage ;
- dans le respect des programmes et référentiels, d'évaluer les apprentissages :
 - préparer des questionnaires, des épreuves orales, écrites ou pratiques adaptées aux acquis d'apprentissage visés,
 - élaborer leur grille d'évaluation critériée,
 - évaluer les apprentissages de manière formative, continue, certificative, en interdisciplinarité,
 - proposer le suivi des évaluations et les remédiations ;

◆ d'analyser des séquences d'enseignement et d'apprentissage en mettant en évidence:

- les points forts,
- les moments critiques,
- les dysfonctionnements,

du point de vue :

- de la didactique,
- de la méthodologie,
- du relationnel,
- du groupe-classe ;

◆ de proposer des remédiations et améliorations didactiques nécessaires en fonction des résultats de l'analyse.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Didactique des disciplines	CT	F	112
7.2. Part d'autonomie		P	28
	Total des périodes		140

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE D'ENSEIGNEMENT

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
INTRODUCTION A LA DEMARCHE SCIENTIFIQUE**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 20 U36 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : INTRODUCTION A LA DEMARCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les bases méthodologiques :

- ◆ d'une démarche scientifique lui permettant, en s'appuyant sur des données probantes, de mener à bien un travail de recherche,
 - ◆ d'une démarche d'actualisation de ses connaissances et de ses acquis,
- en particulier dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie, de la méthodologie et de la didactique de sa discipline.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant, en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes, en ayant recours à des outils de référence :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

2.3. Titre(s) pouvant en tenir lieu

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre d'une recherche liée à une problématique professionnelle relevant de la pédagogie ou de la psychologie ou de la méthodologie ou de la didactique des disciplines,
en respectant les normes de présentation en vigueur,

- ◆ d'élaborer un projet de recherche qui intègre les points suivants : question(s) ou hypothèse(s) de travail et référents théoriques à mobiliser ;
- ◆ de présenter une bibliographie/sitographie minimale en rapport avec cette hypothèse ou cette question ;
- ◆ de cibler et présenter des référents théoriques pertinents extraits des recherches documentaires.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable, pour les domaines relevant de la pédagogie, de la psychologie, de la méthodologie et de la didactique de sa discipline,

- ◆ d'identifier le bien-fondé d'une démarche scientifique dans les champs d'étude précités ;
- ◆ d'identifier les étapes et outils qui témoignent de la rigueur d'une démarche scientifique de recherche dans les champs d'étude précités ;
- ◆ d'interroger et de traiter la littérature professionnelle :
 - identifier des ressources documentaires, des travaux de recherche pertinents ;
 - consulter des documents professionnels actuels ;
 - utiliser les règles méthodologiques notamment pour la présentation des sources ;
 - constituer une bibliographie minimale ;
- ◆ d'élaborer un plan de recherche comprenant notamment :
 - la description d'une problématique professionnelle et de son contexte,
 - la recherche et la présentation d'informations issues de la littérature professionnelle permettant d'apporter un éclairage sur le sujet,
 - la formulation d'une question et/ou une hypothèse,
 - le choix d'outils de recueil et d'investigation de données adaptés ;
- ◆ d'identifier les éléments pertinents d'une présentation orale et écrite d'un travail de recherche.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Introduction à la démarche scientifique	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**USAGES EDUCATIFS DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR
L'ENSEIGNEMENT - TICE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PEDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 21 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,

sur avis conforme du Conseil général

USAGES EDUCATIFS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT - TICE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'utiliser et d'exploiter les TICE pour faciliter l'apprentissage, pour remédier aux difficultés d'apprentissage et pour promouvoir les relations, les échanges entre apprenants et parties prenantes.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement,
- ◆ soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

Dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,

- ◆ relever et décrire des éléments significatifs :
 - du fonctionnement d'une institution scolaire,
 - du travail préparatoire de l'enseignant,
 - des élèves,
 - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- ◆ identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et motiver ses choix ;
- ◆ identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- ◆ d'explicitier en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant, pour un niveau et un type d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il a accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,

- *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
- *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
- *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
- ◆ de préparer des activités d'enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :
 - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
 - la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,
 - les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),
 - le document-élève et/ou la synthèse matière ;
- ◆ d'explicitier et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :
 - aux théories qui les sous-tendent,
 - aux documents de référence officiels ;
- ◆ d'analyser des activités d'enseignement et d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

A partir de situations liées à l'enseignement et à l'apprentissage, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle: en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,

- ◆ repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
- ◆ repérer des difficultés d'apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d'apprentissage ou psychologiques ;
- ◆ proposer des pistes d'amélioration qui contribuent à rendre les situations

- d'apprentissage et d'enseignement significantes et efficaces ;
- ◆ proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- ◆ relier ses réponses à des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des 3 unités d'enseignement suivantes :

- "CAP : Stage d'immersion professionnelle" – code 9810 24 U36 D1
et
- "CAP : Didactique des disciplines" – code 9810 17 U36 D3
et
- "CAP : Psychopédagogie et méthodologie générale" – code 9810 16 U36 D3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation d'enseignement et d'apprentissage,
dans le respect des règles d'usage de la langue française,
en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel relevant des TICE,*

- ◆ d'organiser une recherche d'information dans le contexte numérique ;
- ◆ de produire, de traiter et d'exploiter un document numérique intégrant au moins deux technologies de l'information et de la communication différentes à des fins didactiques ;
- ◆ de justifier les choix opérés.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

En respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel relevant des TICE, à partir de situations d'enseignement et d'apprentissage, en respectant les règles d'usage de la langue française,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliciter les enjeux de l'intégration des TICE dans l'apprentissage en fonction de l'évolution du contexte et du profil des apprenants et le rôle de l'enseignant par rapport à cette évolution ;
- ◆ de rechercher et d'utiliser des ressources en ligne tout en respectant, notamment, les critères de contrôle de validité des informations et les exigences d'une utilisation professionnelle des TICE (protection des libertés individuelles et publiques, confidentialité des données, propriété intellectuelle, droit à l'image, ...) ;
- ◆ de choisir et d'utiliser les outils les plus adaptés pour communiquer avec les apprenants et les usagers du système éducatif en s'adaptant aux différents destinataires et espaces de diffusion (institutionnel, public, privé, interne, externe,...) dans le cadre d'une communication synchrone (modalités d'échanges d'informations en direct) ou asynchrone (modalités d'échanges d'informations en différé) ;
- ◆ d'identifier les types de situations d'enseignement et d'apprentissage propices à l'utilisation des TICE et la plus-value que cette utilisation apporte ;
- ◆ de produire, traiter, exploiter et diffuser, dans le cadre d'un apprentissage, des documents numériques qui combinent des données de natures différentes (texte, donnée chiffrée, image, vidéo, ...) en veillant à leur accessibilité (en ligne ou non, protégées ou non, ...) et à leur interopérabilité (choix et/ou conversion dans un format courant) et en utilisant des logiciels de production de documents d'usage courant (texte, diaporama, classeur, document en ligne,...) ;
- ◆ d'utiliser, à des fins didactiques, des outils technologiques (tableau interactif, tablettes, numériques, vidéoprojecteur,...) et des supports multimédias (podcast, vidéo, présentation multimédia,...) existants, en les adaptant aux objectifs visés (facilitation ou remédiation à l'apprentissage).

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre d'un étudiant par poste de travail et 15 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Usages éducatifs des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement - TICE	CT	F	36
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
DIDACTIQUE DES SCIENCES ET TECHNIQUES
ET DE LA SANTE**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 22 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : DIDACTIQUE DES SCIENCES ET TECHNIQUES ET DE LA SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à amener l'étudiant à, dans sa discipline et pour les sciences et techniques, la santé ou les arts, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, dans le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle,

- ◆ proposer des stratégies didactiques spécifiques à l'enseignement de sa discipline ;
- ◆ utiliser différentes approches didactiques et méthodologiques qui guident l'action pédagogique ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique ;
- ◆ contribuer à l'évolution des pratiques pédagogiques ;
- ◆ favoriser un apprentissage autonome, individuel ou en groupe, des apprenants.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement,
- ◆ soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

*Dans une ou plusieurs discipline(s),
pour un ou (différents) niveau(x) et type(s) d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,*

- ◆ relever et décrire des éléments significatifs :
 - du fonctionnement d'une institution scolaire,
 - du travail préparatoire de l'enseignant,
 - des élèves,
 - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- ◆ identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et motiver ses choix ;
- ◆ identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- ◆ d'explicitier en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

*Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant,
pour un niveau et un type d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il a accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,*

- *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
- *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
- *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
- ◆ de préparer des activités d'enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :
 - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
 - la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,
 - les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),
 - le document- élève et/ou la synthèse matière ;
- ◆ d'explicitier et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :
 - aux théories qui les sous-tendent,
 - aux documents de référence officiels ;
- ◆ d'analyser des activités d'enseignement et d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

*A partir de situations liées à l'enseignement et à l'apprentissage,
dans le respect de la déontologie de l'éthique professionnelle,
en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,*

- ◆ repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
- ◆ repérer des difficultés d'apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d'apprentissage ou psychologiques ;

- ◆ proposer des pistes d'amélioration qui contribuent à rendre les situations d'apprentissage et d'enseignement significatives et efficaces ;
- ◆ proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- ◆ relier ses réponses à des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement suivantes :

- ◆ "CAP : Stage d'immersion professionnelle", code 9810 24 U 36 D1
et
- ◆ "CAP : Didactique des disciplines", code 9810 17 U 36 D3
et
- ◆ "CAP : Psychopédagogie et méthodologie générale", code 9810 16 U 36 D3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

dans le domaine des sciences et techniques, de la santé ou des arts et pour sa discipline, en tenant compte du dossier pédagogique et des programmes, du groupe-classe, en ayant recours aux ressources existantes, en respectant les règles d'usage de la langue française, sur base d'une préparation écrite,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de construire une séquence d'enseignement et d'apprentissage, en ce compris l'évaluation, intégrant une stratégie didactique adaptée à la discipline enseignée ;
- ◆ de justifier ses choix didactiques.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Dans le domaine des sciences et techniques, de la santé ou des arts et pour sa discipline, dans le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle, *en se basant sur les documents de référence (dossier pédagogique, programmes, ...)*, *en observant les règles d'usage de la langue française*, l'étudiant sera capable :

- ◆ par l'analyse des programmes de cours et référentiels de formation relatifs à l'enseignement de sa discipline, de
 - mener une réflexion sur les finalités et les objectifs de l'enseignement de sa discipline dans le cadre global des finalités éducatives ;
 - détecter des concepts et des compétences à développer qui posent ou peuvent poser le plus souvent problème dans l'apprentissage ainsi que les représentations erronées des apprenants et proposer des stratégies didactiques à développer pour y remédier ;
 - proposer les spécificités des démarches didactiques propres à atteindre les acquis d'apprentissage de sa discipline (résolution de problèmes, expérimentation, laboratoire ...) ;
- ◆ de sélectionner, analyser et exploiter des ressources didactiques spécifiques existantes dans sa discipline ;
- ◆ de construire et mettre en œuvre des séquences d'enseignement et d'apprentissage spécifiques intégrant ces outils;
- ◆ de construire ou sélectionner une évaluation pertinente par rapport aux compétences visées ;
- ◆ de justifier les choix opérés.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Didactique des sciences et techniques et de la santé : méthodologie spéciale	CT	F	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : DIDACTIQUE
DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 23 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : DIDACTIQUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à amener l'étudiant à, dans sa discipline et pour les sciences humaines et sociales ou les arts, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, dans le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle,

- ◆ proposer des stratégies didactiques spécifiques à l'enseignement de sa discipline ;
- ◆ utiliser différentes approches didactiques et méthodologiques qui guident l'action pédagogique ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique ;
- ◆ contribuer à l'évolution des pratiques pédagogiques ;
- ◆ favoriser un apprentissage autonome, individuel ou en groupe, des apprenants.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement,
- ◆ soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

*Dans une ou plusieurs discipline(s),
pour un ou (différents) niveau(x) et type(s) d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,*

- ◆ relever et décrire des éléments significatifs :
 - du fonctionnement d'une institution scolaire,
 - du travail préparatoire de l'enseignant,
 - des élèves,
 - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- ◆ identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et motiver ses choix ;
- ◆ identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- ◆ d'explicitier en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

*Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant,
pour un niveau et un type d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il a accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,*

- *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
- *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
- *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
- ◆ de préparer des activités d'enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :
 - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
 - la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,
 - les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),
 - le document- élève et/ou la synthèse matière ;
- ◆ d'explicitier et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :
 - aux théories qui les sous-tendent,
 - aux documents de référence officiels ;
- ◆ d'analyser des activités d'enseignement et d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

*A partir de situations liées à l'enseignement et à l'apprentissage,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle:
en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,*

- ◆ repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
- ◆ repérer des difficultés d'apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d'apprentissage ou

- psychologiques ;
- ◆ proposer des pistes d'amélioration qui contribuent à rendre les situations d'apprentissage et d'enseignement significatives et efficaces ;
- ◆ proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- ◆ relier ses réponses à des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement suivantes :

- ◆ "CAP : Stage d'immersion professionnelle", code 9810 24 U36 D1
et
- ◆ "CAP : Didactique des disciplines", code 9810 17 U36 D3
et
- ◆ "CAP : Psychopédagogie et méthodologie générale", code 9810 16 U36 D3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

*dans le domaine des sciences humaines et sociales ou des arts et pour sa discipline,
en tenant compte du dossier pédagogique et des programmes, du groupe-classe,
en ayant recours aux ressources existantes,
en respectant les règles d'usage de la langue française,*

sur base d'une préparation écrite,

l'étudiant sera capable,

- ◆ de construire une séquence d'enseignement et d'apprentissage, en ce compris l'évaluation, intégrant une stratégie didactique spécifique ;
- ◆ de justifier ses choix didactiques.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Dans le domaine des sciences humaines et sociales ou des arts et pour sa discipline, dans le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle, *en se basant sur les documents de référence (dossier pédagogique, programmes, ...), en observant les règles d'usage de la langue française*, l'étudiant sera capable :

- ◆ par l'analyse des programmes de cours et référentiels de formation relatifs à l'enseignement de sa discipline, de
 - mener une réflexion sur les finalités et les objectifs de l'enseignement de sa discipline dans le cadre global des finalités éducatives ;
 - détecter des concepts et des compétences à développer qui posent ou peuvent poser le plus souvent problème dans l'apprentissage des apprenants ainsi que les représentations erronées et proposer des stratégies didactiques à développer pour y remédier ;
 - proposer les spécificités des démarches didactiques propres à l'atteinte des acquis d'apprentissage de sa discipline (résolution de problèmes, jeux de rôle, études de cas, projets, ...)
- ◆ d'analyser, sélectionner et exploiter des ressources didactiques spécifiques existants ;
- ◆ de construire des séquences d'enseignement et d'apprentissage spécifiques intégrant ces outils;
- ◆ de construire ou sélectionner une évaluation pertinente par rapport aux compétences visées ;
- ◆ de justifier les choix opérés.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Didactique des sciences humaines et sociales : méthodologie spéciale	CT	F	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : STAGE
D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PEDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 24 U36 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : STAGE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

1.2. Finalités particulières

Dans une ou plusieurs disciplines, l'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle :

- de se familiariser aux spécificités du travail de l'enseignant, en particulier aux activités d'enseignement ;
- de construire son identité professionnelle par l'observation et la participation, en co-intervention avec des professionnels, à des activités d'enseignement qui relèvent de l'exercice de la fonction enseignante dans différents niveaux et types de l'enseignement à l'exception de l'enseignement supérieur ;
- de confronter les réalités du terrain professionnel à sa représentation de la fonction.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique,

professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

*dans une ou plusieurs discipline(s),
pour un ou (différents) niveau(x) et type(s) d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de relever et décrire des éléments significatifs :
 - du fonctionnement d'une institution scolaire,
 - du travail préparatoire de l'enseignant,
 - des caractéristiques des apprenants,
 - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- ◆ d'identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et de motiver ses choix ;
- ◆ d'identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- ◆ d'expliquer en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

Pour déterminer **le degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

*Dans une ou plusieurs discipline(s),
pour différents niveaux et types d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,*

4.1. Programme pour l'étudiant

l'étudiant sera capable :

*en observant les règles d'usage de la langue française,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,*

*par l'observation d'un groupe-classe dans un dispositif didactique,
par l'observation d'une équipe éducative,
par la participation à des activités d'enseignement et d'apprentissage,*

- ◆ de dégager les éléments essentiels caractérisant le fonctionnement de l'établissement aux niveaux organisationnel, réglementaire, communicationnel et relationnel ;
- ◆ de relever, dans le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et/ou dans le projet d'établissement, les finalités et les moyens développés ;
- ◆ d'identifier et de relever des éléments significatifs des différentes activités professionnelles liées au travail préparatoire à l'enseignement (préparation, répartition de matière, exercices, supports de cours, évaluation, notations...)
- ◆ d'identifier, auprès des apprenants rencontrés, des caractéristiques afférentes à leur âge, leur parcours scolaire, à la filière de formation, et aux relations interpersonnelles au sein du groupe-classe ;
- ◆ d'identifier des éléments influençant la dynamique du groupe-classe ou le climat de classe ;
- ◆ de repérer des principes méthodologiques qui facilitent l'apprentissage et visent à développer les acquis d'apprentissage ;
- ◆ de préparer et de mettre en œuvre au moins une séquence d'enseignement et d'apprentissage s'intégrant dans le programme prévu en co-intervention avec un enseignant titulaire ;
- ◆ de contribuer à la correction d'une évaluation ;
- ◆ d'identifier et de motiver dans les séquences d'enseignement et d'apprentissage observées et présentées :
 - des points forts,
 - des moments critiques ;
- ◆ de se situer par rapport à son orientation professionnelle, au programme de formation en fonction de ses observations et pratiques ;
- ◆ de repérer les découvertes ou changements que les expériences ont apportées à ses représentations de la profession ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage sur base des observations et des activités développées.

4.2. Programme pour l'enseignant

L'enseignant a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et ses observations sur le terrain ;
- ◆ d'explicitier et négocier éventuellement les termes du contrat du stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contrats avec les institutions ;
- ◆ de communiquer les consignes de rédaction du rapport et les critères d'évaluation ;
- ◆ d'accompagner la préparation des activités développées tout au long du stage de l'étudiant ;
- ◆ de vérifier le bon déroulement des activités et leur adéquation avec les termes du contrat ;
- ◆ de prendre contact avec le maître de stage afin de collecter les informations utiles à l'évaluation du stagiaire ;
- ◆ d'aider l'étudiant à exploiter ses observations afin d'alimenter et enrichir son projet professionnel ;
- ◆ d'encadrer la pratique de l'étudiant afin d'évaluer ses apprentissages.

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

6.1. Etudiant : 20 périodes

Code U

Z

6.2. Encadrement du stage :

Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupes d'étudiants
CAP : Encadrement du stage	CT	I	20
Total des périodes			20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : ACTIVITÉS
PROFESSIONNELLES DE FORMATION**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 18 U36 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE FORMATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle :

- ◆ de s'intégrer dans une institution scolaire ;
- ◆ de transférer des acquis théoriques dans sa pratique professionnelle ;
- ◆ de concevoir des dispositifs d'enseignement et d'apprentissage, les tester, les évaluer et les réguler ;
- ◆ de développer des compétences relationnelles et communicationnelles liées aux exigences du métier d'enseignant ;
- ◆ d'exercer diverses activités et tâches de nature éducative, socio-pédagogique, relationnelle, communicationnelle et administrative qui incombent à l'enseignant ;
- ◆ de construire son identité professionnelle au contact de situations d'enseignement et d'activités diversifiées liées au métier d'enseignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de

promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret FIE modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret FIE modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'étudiant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

Au départ de situations professionnelles relevant du secteur de l'enseignement,

- ◆ de proposer et de justifier des interventions pouvant faciliter la communication et la relation ;
- ◆ de repérer des facteurs qui ont influencé les interactions :
 - entre les membres d'un groupe et leur effet sur le travail pédagogique,
 - entre un enseignant et un étudiant et leur effet sur la relation pédagogique ;
- ◆ d'analyser une situation de conflit et de justifier de modalités de prévention et de gestion ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier les opportunités, risques, forces et faiblesses d'une situation de travail en équipe.

*Dans une ou plusieurs discipline(s),
pour un ou (différents) niveau(x) et type(s) d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit,
en observant les règles d'usage de la langue française,*

- ◆ relever et décrire des éléments significatifs :
 - du fonctionnement d'une institution scolaire,
 - du travail préparatoire de l'enseignant,
 - des élèves,
 - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- ◆ identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et motiver ses choix ;
- ◆ identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- ◆ d'explicitier en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

*Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant,
pour un niveau et un type d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur,
auxquels il a accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,*

- *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
- *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
- *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
- ◆ de préparer des activités d'enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :
 - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
 - la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,
 - les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),
 - le document- élève et/ou la synthèse matière ;
- ◆ d'explicitier et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :
 - aux théories qui les sous-tendent,
 - aux documents de référence officiels ;
- ◆ d'analyser des activités d'enseignement et d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

*A partir de situations liées à l'enseignement et à l'apprentissage,
dans le respect de la déontologie de l'éthique professionnelle:
en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,*

- ◆ repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
- ◆ repérer des difficultés d'apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d'apprentissage ou psychologiques ;
- ◆ proposer des pistes d'amélioration qui contribuent à rendre les situations d'apprentissage et d'enseignement signifiantes et efficaces ;
- ◆ proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- ◆ relier ses réponses à des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.

Titres pouvant en tenir lieu :

Les attestations de réussite des unités d'enseignement suivantes :

- "CAP : Pratique de la communication" - code 9810 19 U36 D3
- et
- "CAP : Stage d'immersion professionnelle" – code 9810 24 U36 D1
- et
- "CAP : Didactique des disciplines" – code 9810 17 U36 D3
- et
- "CAP : Psychopédagogie et méthodologie générale" – code 9810 16 U36 D3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

*dans une ou plusieurs discipline(s) en relation avec le titre de l'étudiant,
pour un ou différents niveau(x) et type(s) d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement
supérieur, auxquels il a accès,
en tenant compte des caractéristiques du public visé,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,
dans le respect des documents de référence,
en observant les règles d'usage de la langue française,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public-cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ de mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ d'évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ de présenter un rapport écrit de stage comprenant :
 - les éléments pertinents utiles à la gestion du groupe-classe, relevés lors du stage,
 - toutes les préparations des activités d'enseignement et d'apprentissage menées en classe y compris la présentation et la justification des outils méthodologiques employés,
- ◆ de porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio-psycho-pédagogique, communicationnel et relationnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,

- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

4.1.1. Pour les activités professionnelles de formation

Dans une ou plusieurs discipline(s) en relation avec le titre de l'étudiant, pour différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il a accès, en tenant compte des caractéristiques des publics visés (enfant, adolescent, adulte),

en observant les règles d'usage de la langue française, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles :

- ◆ de décrire et d'analyser, en vue de faciliter son intégration professionnelle, la communauté éducative dans laquelle il effectue ses activités d'enseignement (réseau, pouvoir organisateur, institution, règlement d'ordre intérieur, groupe-classe, professeur titulaire, équipe éducative,...) ;
- ◆ d'identifier et d'exploiter les référents pédagogiques essentiels pour assurer son enseignement (les programmes-socles, les profils, les dossiers pédagogiques, la sanction des études, ...) ;
- ◆ d'assurer des activités professionnelles d'enseignant à concurrence de 60 périodes,
 - en tenant compte de la matière vue, des compétences des apprenants et d'éléments significatifs préalablement observés :
 - ◆ élaborer les préparations des activités d'enseignement et d'apprentissage, y compris les évaluations ;
 - ◆ mettre en œuvre au minimum 30 périodes d'activités d'enseignement et d'apprentissage variées [niveaux taxonomiques différents, types d'activités d'enseignement (cours techniques, pratique professionnelle, encadrement de stage,...) ...], en ayant recours à des méthodologies actives, intégrant les ressources utiles (par exemple les TICE), mettant l'apprenant dans des situations porteuses de sens et lui permettant d'intégrer les compétences visées ;
 - ◆ gérer la dynamique du groupe-classe, les conflits éventuels afin de promouvoir le respect et l'autonomie et de favoriser la progression de chaque apprenant ;
 - ◆ prendre en considération les questions, l'expérience, les erreurs des apprenants comme des éléments faisant partie intégrante de l'apprentissage ;
 - ◆ évaluer les acquis d'apprentissage des apprenants de manière formative, continue,

certificative, ainsi que proposer et mettre en place les remédiations utiles ;

- ◆ tenir à jour les documents administratifs et pédagogiques incombant à l'enseignant tels que liste des présences, journal de classe, cahier de matière vue ;
- ◆ de participer à certaines activités socio-pédagogiques organisées par l'école et faisant partie intégrante du métier d'enseignant (conseil des études/de classe, délibérations, réunions pédagogiques, travail en interdisciplinarité...);
- ◆ d'adopter des discours, comportements et attitudes favorisant son intégration dans l'équipe éducative ;
- ◆ de consigner dans un rapport de stage :
 - ◆ les éléments pertinents, utiles à la prise en charge du groupe-classe, relevés lors des activités auxquelles il a participé, telles que conseil de classe, délibération, réunion, conférence pédagogique,... ;
 - ◆ toutes les préparations des activités d'enseignement et d'apprentissage menées en classe, y compris la présentation et la justification des outils méthodologiques employés ainsi que les réussites et les difficultés rencontrées, et les remédiations qui peuvent s'ensuivre ;
 - ◆ sa réflexion sur son projet professionnel, sa pratique pédagogique et des propositions d'amélioration.

4.1.2. Pour la pratique réflexive

dans le respect des principes de déontologie et d'éthique professionnelle,

dans le respect absolu des personnes et du non-jugement,

- ◆ de questionner les pratiques et en particulier les siennes sur les aspects didactiques, socio-pédagogiques, psychologiques, relationnels ou communicationnels ;
- ◆ d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ d'accepter les interpellations sur ses pratiques ;
- ◆ de relier les pratiques aux théories ;
- ◆ de s'interroger sur son identité professionnelle :
 - confronter son projet personnel aux pratiques de l'institution ;
 - s'interroger sur la légitimité de ses interventions ;
- ◆ de faire part de son questionnement et de son analyse par rapport à des moments critiques (résultats d'évaluations, difficultés d'apprentissage ou relationnelles, ...) tant pour la pratique en stage que pour la rédaction des préparations ;
- ◆ de s'interroger sur les attitudes et compétences à développer ou à acquérir.

4.2. Programme pour l'enseignant

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement des activités professionnelles de formation

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif des activités professionnelles de formation;
- ◆ d'explicitier la convention et la réglementation des activités professionnelles de formation et d'en assurer le suivi ;
- ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;
- ◆ de gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contrats avec les

institutions ;

- ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
- ◆ de vérifier le bon déroulement des activités et leur adéquation avec les termes du contrat ;
- ◆ de prendre contact avec le maître de stage afin de collecter les informations utiles à l'évaluation du stagiaire ;
- ◆ d'encadrer sur le terrain la pratique de l'étudiant afin d'évaluer ses apprentissages ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant de manière certificative.

4.2.2. Pour l'encadrement de la pratique réflexive

- ◆ de définir et de garantir le cadre de travail : respect des principes de déontologie et d'éthique professionnelle, respect absolu des personnes et du non-jugement ;
- ◆ de soutenir l'étudiant dans son questionnement sur les pratiques professionnelles au niveau didactique, socio-pédagogique, psychologique, relationnel ou communicationnel.

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

6.1. Etudiant :

Dénomination des cours	Code U	Nombre de périodes par groupes d'étudiants
Activités professionnelles de formation	Z	60
Pratique réflexive	Z	20
Total des périodes		80

6.2. Encadrement des activités professionnelles de formation:

Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupes d'étudiants
CAP : Encadrement des activités professionnelles de formation	CT	I	20
CAP : Encadrement de la pratique réflexive	CT	I	20
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION : CERTIFICAT
D'APTITUDES PÉDAGOGIQUES**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 10 U36 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION : CERTIFICAT D'APTITUDES PÉDAGOGIQUES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre de vérifier si l'étudiant, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, a intégré les concepts théoriques et les approches pratiques relevant de la didactique, de la socio-pédagogie, de la psychologie, de la communication et sous-tendant la pratique professionnelle de l'enseignant à travers l'élaboration et la défense d'un travail de fin d'études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement.

En particulier, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'apprenant de montrer :

- ◆ sa volonté de contribuer au progrès de ses pratiques scolaires,
- ◆ son attitude critique à l'égard des situations et des activités éducatives,
- ◆ sa capacité à communiquer correctement des idées, analyses et propositions,
- ◆ sa capacité à mettre en question sa propre pratique professionnelle et à traiter de façon autonome un sujet interpellant professionnellement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au départ d'un travail écrit personnel, de sa présentation et de sa défense orale, en observant les règles d'usage de la langue française, en recourant le cas échéant aux TICE :

- ◆ de décrire une problématique professionnelle et son contexte à partir d'observation d'une (des) situation(s) éducative(s) ;
- ◆ d'analyser le contexte et les spécificités des apprenants ;
- ◆ d'identifier des fondements scientifiques éclairant la problématique ;
- ◆ d'émettre une (des) question(s) et/ou une (des) hypothèse(s) ;
- ◆ de proposer et de justifier des moyens opérationnels en lien avec la (les) question(s) et/ou l' (les) hypothèse(s) et les spécificités des apprenants ;
- ◆ d'intégrer des références sociopsychopédagogiques en lien avec la (les) question(s) et/ou l' (les) hypothèse(s) ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur son travail et ses répercussions sur la profession.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable de :

- ◆ d'élaborer un travail écrit, circonstancié et critique portant sur une situation/problématique éducative particulière sur lequel l'étudiant a pris :
 - ◆ décrire une problématique professionnelle et son contexte à partir d'observations d'une (des) situation(s) éducative(s) ;
 - ◆ analyser le contexte et les spécificités des apprenants ;
 - ◆ rechercher des fondements scientifiques éclairant la problématique ;
 - ◆ émettre une (des) question(s) et/ou une (des) hypothèse(s) ;
 - ◆ suggérer, voire expérimenter, des moyens adéquats en lien avec la (les) question(s) et/ou l' (les) hypothèse(s) et les spécificités des apprenants ;
 - ◆ consulter, synthétiser et intégrer des références sociopsychopédagogiques en lien avec la (les) question(s) et/ou l' (les) hypothèse(s) ;
 - ◆ développer une réflexion critique sur son travail ;
- ◆ de préparer la présentation orale de ce travail en ayant recours, par exemple, aux technologies de l'information et de la communication adaptées à l'enseignement (TICE) pour mettre en valeur :
 - ◆ les arguments qui justifient ses choix en tenant compte du contexte, des spécificités des apprenants, de son expérience,
 - ◆ le lien avec les apports théoriques, pratiques et méthodologiques de la formation ;
 - ◆ ses connaissances et les techniques propres au sujet traité ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail selon les consignes données ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, *au travers de séances collectives et/ou individuelles* :

- ◆ établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail ;
- ◆ communique aux étudiants les exigences du travail de fin d'études et les critères de réussite ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail d'épreuve intégrée ;
- ◆ avale le projet de travail ;
- ◆ assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ encourage chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ favorise chez l'étudiant un positionnement professionnel ;

- ◆ vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ réoriente le travail en cas de besoin ;
- ◆ donne des conseils sur la présentation orale de l'épreuve.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 120 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « Certificat d'aptitudes pédagogiques »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section « Certificat d'aptitudes pédagogiques »	CT	I	4
Total des périodes			20